

Pénurie

Evaluations

# ANALYSE

Devoirs

Partenariats

# FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

## AGIR COLLECTIVEMENT CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Cécile VAN HONSTÉ

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57  
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

## RÉSUMÉ

La violence en milieu scolaire est une préoccupation centrale pour tous les acteurs de l'école. Pour y faire face, plusieurs pistes d'intervention sont possibles. Au lieu de se centrer sur les sanctions et l'exclusion des « responsables », auteurs de cette violence, nous proposons dans cette analyse d'adopter une autre posture : la prévention et la sensibilisation.

La violence à l'école est un phénomène complexe et global, lié au « climat » d'un établissement, au ressenti de certains actes perçus comme violents, à un sentiment d'insécurité. Il ne suffit pas d'écarter certains individus pour éradiquer un climat « violent ». Tous les acteurs peuvent agir ensemble, dans un projet commun, pour y mettre un terme : enseignants, directions, pouvoirs publics, associations mais aussi et surtout... les parents.

## MOTS-CLEFS

Violence, harcèlement, cyber-harcèlement, racket, relation entre élèves, agression, *bullying*, échec scolaire, pratique pédagogique, stigmatisation, humiliation, rapport de force, exclusion, relégation, perception, piste, sanction.

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Pourquoi lutter contre la violence à l'école ?.....	3
À qui la faute ? Un problème collectif .....	4
Conséquences importantes, pour tous .....	4
Quelles pistes pour intervenir ?.....	5
Agir ensemble, dans la durée .....	5
Politiques scolaires globales : échec scolaire, relégation, dispositifs d'accrochage scolaire ..	6
Réflexion sur le climat scolaire et espaces de paroles .....	7
Pratiques éducatives .....	7
Règles, cadre et sanctions .....	7
Dispositifs de sensibilisation et médiation scolaire .....	8
Intervention du système policier et judiciaire.....	9
Conclusion.....	10
Annexe : référentiel pratique pour les parents.....	11
L'école et les centres PMS : premiers référents en matière de violence à l'école.....	11
La Ligne Ecole et Parents : ligne d'écoute et de conseils .....	11
La médiation par les pairs .....	12
La formation de délégués de classe .....	12
Les Services de promotion de la santé à l'école (PSE) .....	13
Les Services de médiation scolaire.....	13
Les Aides en Milieux Ouverts .....	14
Les Services d'accrochage scolaire .....	14
Les Cellules Bien-être.....	14
Les « évènements d'exception » .....	15
Les aides judiciaires et policières .....	15
Bibliographie .....	16

## INTRODUCTION

Les écoles sont supposées favoriser un climat serein d'apprentissage, offrir un cadre sécurisant aux élèves. La qualité de vie et le bien-être à l'école sont centraux pour favoriser l'émancipation sociale des jeunes et la réussite scolaire de tous. Pourtant, l'institution scolaire n'est pas épargnée par des situations de violence : agressions physiques et verbales, harcèlement, pressions, insécurité...

La violence à l'école peut se caractériser par de la violence verbale (insultes, rumeurs, moqueries), de la violence physique (coups, racket, menaces physique), de la violence envers des objets (dégradations, vols) voire de la violence symbolique (de la part de l'école en tant qu'institution). On parle généralement de la violence à l'école en termes de perceptions et de ressentis, et non en termes juridiques. La violence dont nous parlerons ici est d'abord celle qui est perçue comme telle par les acteurs de l'école. Nous nous intéresserons en particulier aux différents incidents et éléments de contextes qui font qu'un climat d'école est perçu comme violent.

La violence scolaire est un « phénomène complexe impliquant différentes composantes du système scolaire (élèves, enseignants, institution scolaire, environnement familial et socio-économique) en interaction aboutissant à une atteinte physique ou morale pour une des composantes au moins »<sup>1</sup>.

Une première analyse de la FAPEO<sup>2</sup> se centrait sur la compréhension de ce phénomène. Cette seconde analyse propose un regard critique sur les dispositifs de prévention et de lutte contre la violence à l'école. À la suite d'une réflexion critique sur ces derniers, un outil et guide pratique sera proposé. Il reprend certains dispositifs de prévention et de lutte contre la violence à l'école auxquels les parents et les élèves peuvent faire appel.

## POURQUOI LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ?

Avant toute chose, pourquoi prévenir la violence à l'école et lutter contre elle ? En effet, selon certaines idées reçues : « La violence à l'école, ça a toujours existé », « L'école n'a jamais été aussi violente », « Les jeunes sont de plus en plus violents », « Il suffit d'exclure l'élève agressif, de le punir sévèrement », « La victime l'a certainement cherché », « C'est aux parents de régler le problème, pas à l'école », « C'est une mauvaise école », « On ne peut rien faire contre l'effet de groupe », « Ça forge le caractère », « Il faut qu'il apprenne à se défendre », « Le harcèlement est un bien grand mot pour des taquineries », « Le cyber-

---

<sup>1</sup> MOUVET B., MUNTEN J., JARDON D., « Comprendre et prévenir la violence à l'école. Vers un référentiel critique des mesures actuelles de prévention et de lutte contre la violence scolaire », *Recherches en éducation*, n°69/99, 2000, p.6.

<sup>2</sup> VAN HONSTE C., « La violence à l'école, de quoi parle-t-on ? », *FAPEO*, 2013.

harcèlement ne concerne pas l'école »<sup>3</sup>... Ces stéréotypes doivent être combattus car ce sont de véritables freins à la prise en charge de ce problème collectif !

En plus du fait qu'un climat scolaire serein favorise l'apprentissage des jeunes, deux autres raisons peuvent être dégagées pour prévenir et lutter contre la violence à l'école: il s'agit d'un problème collectif car la responsabilité est partagée ; les conséquences de cette violence scolaire portent sur tous les acteurs et ne sont pas négligeables.

### À qui la faute ? Un problème collectif

« C'est la faute de l'école ! », « C'est la faute des parents ! », élèves bourreaux, professeurs buseurs, mauvais parents, équipe éducative indifférente... Ces clichés sont propices à la stigmatisation de certains « responsables » des comportements violents. En réalité, les causes de la violence scolaire sont multiples<sup>4</sup> et la responsabilité est collective. La violence à l'école n'est pas seulement l'affaire de quelques individus isolés. Elle peut concerner l'ensemble des membres de l'établissement scolaire, le climat global d'une école. Elle touche au bien-être à l'école.

L'intérêt doit donc, selon nous, moins porter sur une « chasse aux sorcières », sur l'accusation et la recherche des responsables, que sur les solutions à apporter. Ce n'est pas un travail de policier qu'il faut entamer, mais un travail éducatif et citoyen. Au lieu de se centrer sur une position jugeante et sanctionnante, il nous semble plus pertinent d'adopter une position de compréhension et d'écoute des souffrances des élèves et des enseignants.

### Conséquences importantes, pour tous

Un climat scolaire perçu comme violent peut avoir des conséquences sur l'absentéisme des élèves, l'échec scolaire, les résultats scolaires, la motivation des élèves et des enseignants, le sentiment d'insécurité, l'absentéisme des enseignants... Il n'y a pas de conséquences uniquement sur les victimes de situations violentes, on en retrouve également chez les « auteurs » et les témoins des faits. Par exemple, dans le cas du harcèlement entre élèves<sup>5</sup>, des conséquences négatives se remarquent tant chez la victime que chez le « harceleur » et les témoins : isolement, peur, repli sur soi, sentiment d'impunité/d'impuissance, manque d'empathie, solitude, troubles anxio-dépressifs, perte de concentration, marginalisation, sentiment de lâcheté, agressivité (en famille et à l'école), phobie de l'école, décrochage scolaire...

La violence entraîne de la souffrance chez les enseignants et les élèves. Elle peut aussi entraîner chez les parents, contraints de constater cette souffrance chez leurs enfants, de voir leurs résultats scolaires diminuer... Les conséquences de la violence à l'école sont importantes et touchent tous les acteurs concernés.

---

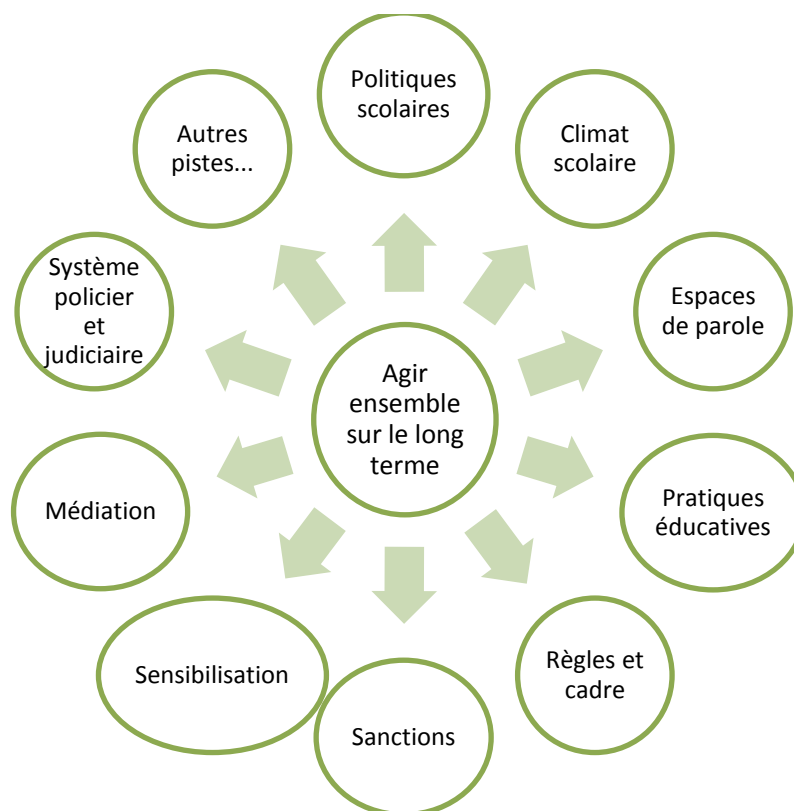
<sup>3</sup> Ministère de l'Éducation Nationale, *Le harcèlement entre élèves. Le reconnaître, le prévenir, le traiter*, 2012.

<sup>4</sup> VAN HONSTE C., « Comprendre la violence à l'école », *loc.cit.*

<sup>5</sup> Ministère de l'Éducation Nationale, *Le harcèlement entre élèves...*, *op.cit.*

## QUELLES PISTES POUR INTERVENIR ?

Puisque le problème de la violence à l'école est collectif, la prise en charge doit également l'être. Il faut agir ensemble : équipe éducative, école, familles, intervenants spécialisés, système judiciaire, politiques sociales et économiques <sup>6</sup>. Divers dispositifs d'intervention existent et les acteurs peuvent se mobiliser à tous les niveaux.



### Agir ensemble, dans la durée

La cohésion de l'équipe éducative et la mobilisation de tous les acteurs au sein de l'école peut améliorer la qualité de vie d'un établissement. « Quel que soit le contexte national, c'est dans les établissements où les équipes éducatives sont à la fois solidaires et bienveillantes que la violence des élèves est la moins fréquente »<sup>7</sup>. La première chose à éviter est donc d'agir « en solitaire ». Une équipe éducative soudée, qui collabore avec les parents, peut servir de cadre structurant pour un jeune et instaurer un climat de confiance.

Une piste d'intervention possible serait l'adoption d'une politique globale et cohérente, par l'école, adoptée par tous et connue de tous, inscrite dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI). Le Conseil de participation<sup>8</sup> peut permettre à tous les acteurs de l'école (parents et

<sup>6</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire*, 2013.

<sup>7</sup> TROGER V., « La violence scolaire », *Sciences humaines*, n° 172, juin 2006.

<sup>8</sup> FAPEO et UFAPEC, *Guide pratique : Participer à l'école, mode d'emploi*, 2013, disponible sur [www.fapeo.be](http://www.fapeo.be).

élèves compris) de discuter du projet d'établissement et de la politique en matière de violence à l'école. Les associations de parents ont aussi leur rôle à jouer puisqu'elles peuvent traiter de problèmes collectifs (tels que la violence scolaire) et entamer une réflexion sur ce thème.

Le meilleur moyen de faire aboutir une telle intervention est :

- qu'elle soit cohérente, portée et partagée par tous les acteurs (parents, élèves, centre PMS, professeurs, éducateurs, direction, etc.) ;
- qu'elle soit maintenue dans la durée, qu'elle ait été réfléchie sur le long terme.

Les pratiques de prévention de la violence en milieu scolaire, comme les moyens d'intervention, doivent être portées par l'ensemble des acteurs. Par exemple, la formation d'un jeune à la médiation et à la non-violence n'aura de sens que si cette démarche de sensibilisation est partagée et connue des enseignants, de la direction et des parents, qui pourront en retour soutenir le jeune. La présence adulte autour de l'enfant améliore son apprentissage à vivre en société<sup>9</sup>, à vivre ensemble. Il semble important, dans le cas de la violence à l'école, que le jeune puisse se référer à un « modèle » créé par un groupe d'adultes adoptant une position commune : éducateurs, enseignants, direction, parents...

### **Politiques scolaires globales : échec scolaire, relégation, dispositifs d'accrochage scolaire**

Notre système scolaire crée des inégalités entre élèves, de l'absentéisme, des ségrégations entre établissements, de l'échec scolaire en masse (redoublement, réorientations imposées), du décrochage scolaire, la concentration de publics plus défavorisés au sein d'une même école... Ce système produit aussi de la violence et renforce les perceptions de celle-ci au sein d'un établissement<sup>10</sup>. Un climat de méfiance, de mal-être, peut s'installer au sein de l'école.

Des politiques réelles de mixité sociale, d'allongement du tronc commun, de lutte contre l'échec scolaire et d'éradication des pratiques de redoublement pourraient influencer positivement les climats de violence. Un changement passera aussi par une régulation des inscriptions et un renforcement des dispositifs d'accrochage scolaire.

Bien que ce changement-là partira « du haut », les parents et les établissements peuvent se mobiliser à plus petite échelle. Certaines associations de parents, certaines écoles ou associations extérieures multiplient les dispositifs de remédiation, d'accrochage scolaire et favorisent une certaine mixité au sein de l'école.

---

<sup>9</sup> Université de Paix, Conférence : « harcèlement à l'école, prévenir et intervenir », Salon de l'éducation 2013, <http://www.universitedepaix.org/conference-harcelement-a-lecole>, consulté le 28 octobre 2013.

<sup>10</sup> VAN HONSTE C., « La violence à l'école, de quoi parle-t-on ? », *loc.cit.*

## Réflexion sur le climat scolaire et espaces de paroles

Puisque la violence à l'école concerne tous les acteurs de l'école et est liée au climat de l'établissement, il semble nécessaire d'aborder une réflexion collective sur le contexte de l'établissement. L'aménagement d'espaces où les jeunes peuvent se défouler, « décompresser », respirer, évacuer leurs frustrations (cours de récréation, centres PMS, etc.) est une piste intéressante pour apaiser un climat insécurisant ou en tension. De plus, il peut être envisagé de varier les activités en dehors des cours, de créer des projets communs, des activités récréatives et stimulantes qui mobilisent les acteurs collectivement<sup>11</sup>.

Des espaces et lieux de parole pour les élèves et les enseignants, pour qu'ils puissent s'exprimer pleinement dans un cadre supervisé, sont aussi très importants : lieux d'écoute des élèves, conseils de classe « hors » périodes de bulletin, moments d'échange entre professeurs... Des conseils de coopération regroupant les élèves d'une classe et leur titulaire peuvent aussi être instaurés pour permettre une meilleure gestion collective de la vie en classe. « Le conseil [de coopération] est un lieu privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté car l'élève y apprend les valeurs démocratiques (...) et le fonctionnement qui en découle (...) »<sup>12</sup>. Il faut pouvoir fournir un cadre (non-accusateur et neutre) où les souffrances sont écoutées et où les émotions de chacun peuvent être exprimées.

## Pratiques éducatives

Les enseignants et directions peuvent aussi agir sur les pratiques éducatives car certaines pratiques peuvent avoir un impact négatif sur le climat scolaire. C'est le cas par exemple des pratiques de sélection et de promotion des élèves, qui peuvent détériorer les relations entre élèves et avec les enseignants. D'autres pratiques auront des effets plus positifs : disponibilité des enseignants, temps d'écoute, table-ronde dans les classes, équité entre élève, valorisation et remotivation de l'élève, apaisement des tensions...

Pourquoi ne pas envisager aussi des cours d'éducation à la citoyenneté<sup>13</sup>, de communication non-violente, de gestion de conflits ? De plus, dans le cas du cyber-harcèlement, pourquoi ne pas proposer à l'école un cours d'éducation aux médias qui responsabiliserait les élèves, qui les mettrait face à la réalité des technologies de l'information et de la communication aujourd'hui, en adoptant une posture critique, citoyenne et responsable ?

## Règles, cadre et sanctions

Les règles à l'école peuvent être différentes des règles à la maison. Il est primordial que celles-ci soient énoncées clairement aux parents et aux élèves. Un cadre clair structurant le vivre-ensemble, indiquant ce que l'on peut ou ne peut pas faire dans l'école, est primordial. Ces règles doivent être les mêmes pour tous les élèves. Elles doivent être connues, comprises

---

<sup>11</sup> MOUVET B., MUNTEN J., JARDON D., « Comprendre et prévenir la violence... », *loc.cit.*

<sup>12</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*, p.22.

<sup>13</sup> GOFFIN S., « L'éducation au développement. La citoyenneté mondiale au cœur de l'école », FAPEO, 2013.



par tous, être concrètes et avoir des conséquences en cas de non-respect. À ce niveau-là, les parents ont un rôle à jouer puisqu'ils peuvent prendre une place dans la réflexion sur les règles à l'école (notamment via les associations de parents et le Conseil de participation<sup>14</sup>).

Un point mérite d'être relevé : les punitions et les sanctions n'ont qu'un effet limité et peuvent être contre-productives. « La punition a pour seul objectif de faire cesser le comportement inadéquat le plus vite possible sans prendre en compte la dimension éducative »<sup>15</sup>. Des effets négatifs peuvent en découler : renforcement du comportement pour se faire remarquer, climat de tension, changement de court terme<sup>16</sup>... La sanction éducative est plus pertinente car elle permet de sensibiliser l'auteur de l'acte, en favorisant l'apprentissage. « Une sanction efficace<sup>17</sup> est celle qui permet à l'élève de prendre conscience de son comportement et qui lui donne des pistes pour évoluer »<sup>18</sup>.

Il en va de même pour les situations d'exclusion scolaire : « Les sanctions négatives, et spécifiquement l'exclusion définitive, ouvrent la porte à une grande subjectivité et sont inopérantes pour la plupart des élèves. L'expérience de terrain et la recherche en éducation mettent en évidence les limites de ce type de gestion disciplinaire. En effet, en ce début de 21<sup>ème</sup> siècle, il faut sortir du modèle d'une autorité vue comme un rapport de force et le remplacer par une autorité éducative qui favorise le dialogue et la participation dans un cadre clair »<sup>19</sup>.

La réflexion est toujours nécessaire lorsqu'une transgression est commise, car tout comportement suppose une « bonne » raison. Il faut prendre le temps<sup>20</sup> : discuter avec l'élève, décrire avec lui ce qu'il s'est passé, rechercher d'autres moyens de réponse, le laisser exprimer ses émotions et l'accompagner dans l'exécution de la sanction...

## Dispositifs de sensibilisation et médiation scolaire

À côté des sanctions, on retrouve aussi diverses actions de prévention et de sensibilisation. La plupart de celles-ci visent à agir sur les perceptions et les représentations des élèves et des enseignants au sein de l'école. Les dispositifs de sensibilisation (cf. annexe) peuvent servir à construire une dynamique positive au sein de l'école, en tentant de diminuer l'apparition des

---

<sup>14</sup> FAPEO et UFAPEC, *Guide pratique : Participer à l'école, op.cit.*

<sup>15</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique..., op.cit.*, p.28.

<sup>16</sup> *Ibidem.*

<sup>17</sup> Les sanctions, pour être efficaces, doivent être connues de tous les élèves ; ne doivent pas être appliquées de façon hostile, blessante ou humiliante ; sont justes (ne changent pas selon l'humeur de l'enseignant ou la tête de l'élève) ; ne s'appliquent pas à la personne (« tu es méchant ») mais à l'acte (« c'est méchant de faire cela ») ; sont responsabilisantes (prise de conscience du dommage, responsabilité assumée) ; sont réparatrices et doivent être utilisées avec modération. (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique..., op.cit.*).

<sup>18</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique..., op.cit.*, p.28.

<sup>19</sup> BOUTAFFALA K., CHEVALIER A., ROOSEBS B., VAN DER STRAETEN K., GOVAERT M., *Exclusion scolaire définitive, principes directeurs et recommandations*, 2013, p.10.

<sup>20</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique..., op.cit.*

situations de conflits et de violence<sup>21</sup>. La sensibilisation d'un groupe d'élèves semble plus pertinente que le ciblage sur les « victimes » ou les « auteurs » (dans le cas du harcèlement par exemple)<sup>22</sup>.

Pour sensibiliser les élèves, la réalisation de jeux de rôles peut permettre d'accroître l'empathie et de comprendre les divers rôles qui sont joués dans des situations de violence (ex : victimes, auteurs, témoins). On peut aussi apprendre aux élèves des moyens pour face et réagir de manière adaptée à des situations conflictuelles : assertivité, non-violence... Des outils pratiques peuvent être donnés aux élèves en cas de cyber-harcèlement<sup>23</sup> : conserver tous les éléments qui pourraient témoigner du « harcèlement » avec la date et l'heure (messages, sms, e-mail, etc.), se désinscrire des sites, signaler des messages haineux (« signaler un abus ») sur les réseaux sociaux, ne pas entraîner de surenchère en répondant aux messages...

Concernant les enseignants, une piste serait de réfléchir à leur formation face aux phénomènes de violence. La formation initiale et continuée des enseignants est primordiale. Elle devrait permettre de leur donner des outils concrets d'intervention et des pistes de compréhension du phénomène.

Certains acteurs extérieurs (cf. annexe) peuvent mener à bien des actions de médiation au sein de l'établissement. Des associations proposent même une formation d'« élèves médiateurs », sensibilisés à la non-violence et à la communication non-violente (cf. annexe).

## **Intervention du système policier et judiciaire**

Les actes de violence (agressions, vols, harcèlements et autres) sont punissables par la loi. Il est toujours possible de déposer plainte à la police locale pour un cas de harcèlement, d'où l'intérêt de garder des preuves de celui-ci. N'oublions donc pas que les systèmes judiciaire et policier peuvent intervenir.

---

<sup>21</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*

<sup>22</sup> Voir : Université de Paix, Conférence : « harcèlement à l'école... », *loc.cit.* ; ou Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*

<sup>23</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*

## CONCLUSION

La violence à l'école n'est pas une fatalité. Tous les acteurs du monde scolaire peuvent agir, chacun à son niveau. Le monde politique peut fournir des réponses à la concentration de publics plus défavorisés dans certains établissements, à l'échec scolaire, au redoublement, à l'« orientation-sanction » qui fait violence aux élèves. Les établissements peuvent fournir un cadre et un climat d'école propice à l'apprentissage. L'équipe éducative peut collaborer avec les parents et les élèves (notamment via le Conseil de participation) pour entamer une réflexion sur la violence à l'école. La direction, en soutenant son équipe, peut mettre des actions en œuvre, au sein de l'école, pour améliorer le bien-être dans l'établissement. Les enseignants peuvent modifier leurs pratiques éducatives et créer des espaces de parole pour les jeunes. Des associations extérieures peuvent être interpellées pour remédier à certaines situations problématiques.

Les associations de parents peuvent se mobiliser pour améliorer certaines situations. Au niveau individuel, les parents sont des acteurs privilégiés : ils apprennent à leurs enfants les limites de ce que l'on peut faire ou non, ils peuvent engager un dialogue avec leurs enfants et être à l'écoute des signes de souffrance, d'isolement et de repli sur soi, de leurs enfants. Les jeunes peuvent aussi être formés et sensibilisés à la problématique via des dispositifs externes...

Une chose est certaine : des solutions et pistes pour prévenir la violence à l'école existent ! Pour qu'elles soient efficaces, les mesures d'intervention, de prévention et de lutte contre la violence à l'école doivent s'inscrire dans la durée et dans un projet d'établissement, ainsi qu'être portées et soutenues par tous les acteurs de l'école.

*Remarque : si vous pensez que votre enfant souffre de harcèlement, de racket ou d'un autre type de violence au sein de l'école, nous vous conseillons dans un premier temps d'en avertir l'école (centre PMS, éducateurs, enseignants, direction) et d'appeler le numéro gratuit : 0800/95 580 pour recevoir toutes les informations.*

## ANNEXE : RÉFÉRENTIEL PRATIQUE POUR LES PARENTS

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié cette année un *Guide pratique concernant la violence à l'école*<sup>24</sup>. Ce guide est une des mesures du plan « PAGAS » (« plan visant à garantir un apprentissage serein »)<sup>25</sup>. Dérivé de cet outil et des diverses recherches effectuées, la FAPEO vous propose un référentiel des divers intervenants auxquels les parents peuvent faire appel. Il ne s'agit bien évidemment pas d'une liste exhaustive des services possibles, mais bien de quelques ressources qui vous sont offertes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **L'école et les centres PMS : premiers référents en matière de violence à l'école**

Lorsqu'un élève est confronté à une situation de violence dans l'établissement scolaire, la première étape (pour le parent et l'élève) est d'en informer l'école (éducateur, directeur, enseignant, centre PMS).

De plus, toute personne (parents, élèves, enseignants, éducateurs, etc.) peut introduire une demande au centre PMS de l'établissement pour obtenir un accompagnement et le soutien individuel d'un élève. Les centres PMS des différents établissements sont compétents pour accompagner les élèves en matière de violence à l'école.

#### **Annuaire des centres PMS :**

<http://www.enseignement.be/index.php?page=26028>

### **La Ligne Ecole et Parents : ligne d'écoute et de conseils**

Pour recevoir toutes les informations nécessaires concernant les démarches, les services existants dans votre région, les intervenants auxquels vous pouvez faire appel, il existe un numéro vert. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ouvert une ligne téléphonique « Ecole et Parents », au sein de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire. La Ligne offre une écoute active et des conseils concrets pour intervenir. Les appels sont anonymes. Elle s'adresse aux parents et à la famille élargie d'élèves touchés par la violence scolaire ou confrontés à une situation jugée violente. La ligne est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 13h.



<sup>24</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*

<sup>25</sup> Ce Plan reprend un certain nombre de mesures dont une subvention des formations de délégués d'élèves, la publication d'un guide prévention-action, la création d'un observatoire de la violence en milieu scolaire et la création d'un numéro vert Assistance Ecoles.

Un numéro vert (0800/20 410) a également été créé pour l'ensemble du personnel éducatif : enseignants, directions, éducateurs... Il leur permet de témoigner sur les faits de situations de violence, de suicide, d'agression, d'incendie, etc.

### **La médiation par les pairs**

La médiation par les pairs permet aux élèves de modifier leur façon de gérer les situations conflictuelles. Ces dispositifs forment des élèves « médiateurs » et tentent d'amener des solutions face aux micro-violences et au sentiment d'insécurité dans les établissements. « L'élève-médiateur suit une formation au cours de laquelle il apprend à mieux connaître les autres, à réfléchir aux mécanismes des conflits et à proposer des solutions non-violentes »<sup>26</sup>.

#### **Opérateurs de formation à la médiation par les pairs :**

**Le Souffle asbl** (*via les écoles, les parents, les associations de parents*)

<http://www.lesouffle.be>

02/511.75.90

**Médiation asbl** (*via les écoles et les associations de parents*)

<http://www.mediationsasbl.be>

02/426.16.43

**Université de Paix asbl** (*via les écoles*)

<http://www.universitedepaix.org/>

081/55.41.40

### **La formation de délégués de classe**

« Les délégués de classe favorisent (...) le dialogue entre l'ensemble des élèves et l'équipe éducative. Les élèves sont ainsi responsabilisés à l'importance des pratiques démocratiques qui sont appliquées lors des élections des délégués de classe »<sup>27</sup>. L'élection de délégués d'élèves peut permettre de prévenir les conflits et la violence au sein d'une classe et d'une école.

#### **Opérateurs de formation de délégués d'élèves :**

**Le Grain asbl** (*via les écoles ou les associations de parents en partenariat avec l'école*)

<http://www.legrainasbl.org/>

02/217.94.48

---

<sup>26</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*, p.21.

<sup>27</sup> *Ibidem*, p.22.

**La Ligue de l'Enseignement asbl** (*via les écoles ou les associations de parents en partenariat avec l'école*)

<http://ligue-enseignement.be/>

02/511.25.87

**Jeunes et citoyens asbl** (*via les écoles ou les associations de parents en partenariat avec l'école*)

<http://www.jeuneetcitoyen.be/>

02/218.05.59

**CEMEA** (*via les écoles ou les associations de parents en partenariat avec l'école*)

<http://www.cemea.be/>

Bruxelles : 02/543.05.95

Service de jeunesse : 04/253.08.40

**FAPEO asbl** (*via les écoles ou les associations de parents*)

<http://www.FAPEO.be>

02/527.25.75

### **Les Services de promotion de la santé à l'école (PSE)**

Les services de PSE peuvent détecter et identifier les situations de maltraitance et rédiger des constats médicaux. La demande d'intervention peut être réalisée par les enseignants, mais les parents sont informés par écrit de toute décision d'effectuer un bilan-santé. Les parents peuvent néanmoins interpellier le corps enseignant à ce sujet (ou faire un bilan auprès de leur médecin de famille). Ces services PSE ont le rôle d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement, de détecter certaines maladies, de prévenir la transmission de maladies infectieuses, etc.

**Services PSE (demande du corps enseignant) :**

<http://www.sante.cfwb.be/index.php?id=4330>

### **Les Services de médiation scolaire**

Les services de médiation scolaire ont pour mission de prévenir la violence (et le décrochage scolaire) en proposant des médiations de situations de conflits, un accompagnement pour les jeunes, des outils de sensibilisation... Le service intervient lorsqu'existe des problèmes relationnels (dans l'enseignement secondaire) :

- entre des membres du personnel et les élèves ou une classe ;
- entre des élèves ;
- entre des membres du personnel et des parents d'élèves.

Les médiateurs peuvent être externes (en Région wallonne) ou internes (en Région de Bruxelles-Capitale, les médiateurs occupent une permanence dans les écoles mais en sont indépendants). La demande d'intervention peut se faire via des parents, des élèves, des membres de l'équipe éducative ou des associations en lien avec l'élève.

### Services de médiation scolaire

<http://www.enseignement.be/index.php?page=4264>

Wallonie : 02/690.83.69

Bruxelles : 02/690.88.66

### Les Aides en Milieux Ouverts

« Les AMO sont des services spécialisés de l'Aide à la Jeunesse et ont pour but d'apporter une aide préventive aux jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social (...) en leur apportant une aide individuelle ; en soutenant leurs projets ; en les aidant à résoudre leurs difficultés (familiales, scolaires, administratives, juridiques) »<sup>28</sup>. Les jeunes et les parents peuvent faire appel aux services des AMO qui peuvent développer des actions de prévention et des animations spécifiques sur la thématique de la violence à l'école (par exemple).

### Pour trouver une AMO :

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/>

### Les Services d'accrochage scolaire

Les services d'accrochage scolaire (SAS) apportent une aide sociale, éducative, familiale et pédagogique à certains élèves. « Ces services accueillent et aident temporairement des élèves (...) exclus d'un établissement (...) et ne pouvant pas être réinscrits dans un établissement scolaire ; (...) qui sont en situation de crise au sein de l'établissement ; qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclus d'un établissement scolaire »<sup>29</sup>. Un parent peut faire appel à ce service pour son enfant (ou l'enfant lui-même).

### Services d'accrochage scolaire :

[http://www.enseignement.be/index.php?page=23721&navi=2451&rank\\_navi=2451](http://www.enseignement.be/index.php?page=23721&navi=2451&rank_navi=2451)

### Les Cellules Bien-être

Durant les années 2011-2012 et 2012-2013, un projet-pilote a été lancé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les établissements qui le souhaitaient pouvaient instaurer en leur sein une « Cellule Bien-être », regroupant entre autres les enseignants, éducateurs, chef d'établissement, équipes des CPMS, Services PSE. Les Cellules Bien-être doivent permettre de renforcer la cohérence de la politique de bien-être de l'école et d'adopter une stratégie de prévention durable et globale, qui s'enracine dans les réalités locales.

« Par exemple : aborder la question de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle en faisant des liens avec le développement du bien-être, de la confiance en soi et de l'estime

---

<sup>28</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique...*, *op.cit.*, p.106.

<sup>29</sup> *Ibidem*, p.103-104.

de soi, avec la promotion du respect de l'autre et de la solidarité ; aborder la question de la violence scolaire par le biais de l'éducation à la citoyenneté (...) »<sup>30</sup>.

Les projets-pilotes ont été évalués et nombreux sont ceux qui se poursuivent cette année. Néanmoins, il est toujours possible de mettre en place de telles cellules, véritables ressources pour les écoles, en s'inspirant des « bonnes pratiques » des établissements qui y ont participé.

**Projet-pilote « Cellules Bien-être » :**

Plus d'informations sur :

<http://enseignement.be/index.php?page=26609&navi=3413>

Contact :

Isabelle Polain (Direction Générale de l'Enseignement  
Obligatoire)

02/690 83 45

**Les « évènements d'exception »**

Des équipes mobiles peuvent intervenir dans les écoles lorsque ces dernières sont confrontées à des évènements d'exception (ex : suicide, viol, vol, incendie, etc.). Les chefs d'établissement de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs des autres réseaux peuvent faire appel à ces équipes.

**Les aides judiciaires et policières**

En cas de harcèlement, violence physique, agression, drogues, vols, viols, la Police peut être appelée et les services judiciaires (comme les Services de Protection Judiciaire) peuvent être activés. Il en va de même pour les Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) qui peuvent aider les jeunes en difficulté ou en danger en évitant une intervention de la justice, des Services d'Aide aux Victimes (SAV), le tribunal de la Jeunesse, les maisons de justice, les bureaux d'aide juridique...

---

<sup>30</sup> Portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, Projet-pilote « Cellules Bien-être » : <http://enseignement.be/index.php?page=26609&navi=3288>.



## BIBLIOGRAPHIE

BOUTAFFALA K., CHEVALIER A., ROOSEBS B., VAN DER STRAETEN K., GOVAERT M., *Exclusion scolaire définitive, principes directeurs et recommandations*, 2013, en ligne : [http://www.changement-egalite.be/IMG/pdf/Exclusion\\_scolaire\\_def\\_pages\\_sans\\_traits.pdf](http://www.changement-egalite.be/IMG/pdf/Exclusion_scolaire_def_pages_sans_traits.pdf).

EDUCA SANTE, *Les acteurs de la prévention et de la prise en charge de la violence en milieu scolaire*, mars 2011.

FOURNIER M., « Violence : les paradoxes d'un monde pacifié », *Revue Sciences Humaines*, avril 2013, p.30-59.

GALAND B., PHILIPPOT P., LECOCQ C., BUIDIN G., « Violences à l'école en Belgique francophone : différences entre établissements et évolution temporelle », *Revue française de pédagogie*, n°149, 2004, p.83-96.

GALAND B., PHILIPPOT P., PETIT S., BORN M., BUIDIN G., « Regards croisés sur les phénomènes de violence en milieu scolaire : élèves et équipes éducatives », *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 30, n°3, 2004, p.465-486.

GALAND B., « L'école peut-elle être un lieu de prévention des comportements violents ? », *Cahiers de recherche en éducation et formation*, n°69, septembre 2009, p.1-37.

GALAND B., « Les enseignants face aux violences scolaire », *Formation et profession*, mai 2011, p.22-25.

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre » (dit décret « Missions »), 1997, [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_004.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_004.pdf).

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Décret du 12 mai 2004 portant sur diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école », 2004, [http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28782\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/28782_000.pdf).

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire*, 2013, en ligne : <http://www.enseignement.be/index.php?page=26937>

LECOQ C., HERMESSE C., GALAND B., LEMBO B., PHILIPPOT P., BORN M., *Violence à l'école : enquête de victimisation dans l'enseignement secondaire*, Facultés de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UCL et l'ULg, octobre 2003.

Ministère de l'Éducation Nationale, Enquête Ipsos pour le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, et de la vie associative. Les Français et le harcèlement scolaire, 2012, en ligne :

[http://media.education.gouv.fr/file/01\\_Janvier/65/5/IPSOS\\_Menjva\\_Harcelement\\_scolaire\\_janv12\\_205655.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/01_Janvier/65/5/IPSOS_Menjva_Harcelement_scolaire_janv12_205655.pdf).

Ministère de l'Éducation Nationale, Guide pratique pour lutter contre le cyber-harcèlement entre élèves, 2011, en ligne :

[http://media.education.gouv.fr/file/09\\_septembre/58/6/guide-cyberharcelement\\_190586.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/09_septembre/58/6/guide-cyberharcelement_190586.pdf).

Ministère de l'Éducation Nationale, Le harcèlement entre élèves. Le reconnaître, le prévenir, le traiter, 2012, en ligne :

[http://media.education.gouv.fr/file/09\\_septembre/60/0/2011\\_harcelement\\_eleves\\_brochurev2\\_190600.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/09_septembre/60/0/2011_harcelement_eleves_brochurev2_190600.pdf).

MOUVET B., MUNTEN J., JARDON D., « Comprendre et prévenir la violence à l'école. Vers un référentiel critique des mesures actuelles de prévention et de lutte contre la violence scolaire », Recherches en éducation, n°69/99, 2000.

Organisation Mondiale de la Santé, Rapport mondial sur la violence et la santé (synthèse), Genève, 2002.

STASZEWSKI M., « Et si la violence à l'école n'était pas une fatalité ? », Cahiers du Cedop (centre de documentation pédagogique), Université libre de Bruxelles, 2001.

TROGER V., « La violence scolaire », Sciences humaines, n° 172, juin 2006, en ligne : [http://www.scienceshumaines.com/la-violence-scolaire\\_fr\\_14590.html](http://www.scienceshumaines.com/la-violence-scolaire_fr_14590.html).

UNICEF, À l'école des enfants heureux... enfin presque. Une enquête de victimation et climat scolaire auprès d'élèves du cycle 3 des écoles élémentaires, France, 2011.

VAN HONSTE C., « La violence à l'école, de quoi parle-t-on ? », FAPEO, 2013.

VIENNE P., Comprendre les violences à l'école, Bruxelles, De Boeck, 2e édition, 2008.

### **Sites Internet**

Centre de documentation prévention de la violence à l'école, <http://www2.csdm.qc.ca/sassc/Script/Themes/PV.htm>, consulté le 24 octobre 2013.

Centre de ressource sur la non-violence, <http://www.nonviolence.ca/>, consulté le 24 octobre 2013.

Enseignement.be, Fédération Wallonie-Bruxelles, <http://www.enseignement.be/>, consulté le 28 octobre 2013.

Ministère de l'éducation nationale, France, <http://www.education.gouv.fr/cid2765/la-prevention-et-la-lutte-contre-la-violence.html>, consulté le 24 octobre 2013.

Portail UCL sur les Violences à l'école, <http://www.uclouvain.be/violence-ecole.html>, consulté le 28 octobre 2013.

Observatoire européen de la violence à l'école, <http://cpe.paris.iufm.fr/spip.php?article945>, consulté le 28 octobre 2013.

Observatoire international de la violence à l'école,  
<http://violencesetpreventiondesviolences.org>, consulté le 28 octobre 2013.

Université de Paix, <http://www.universitedepaix.org/>, consulté le 28 octobre 2013.